



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines

Composition du conseil communautaire
à l'issue du renouvellement général
des conseils municipaux et communautaires 2026
N° 71-2025-10-20-00003

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°70-37 du 13 janvier 1970 modifié portant création de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ;

Considérant que le recours à un accord local ne peut s'appliquer après application des dispositions prévues pour les communautés urbaines au premier alinéa du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'il convient alors de faire application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Préfecture de Saône-et-Loire

196 rue de Strasbourg

71021 Mâcon Cedex 9

Tél : 03 85 21 81 00

Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

ARTICLE 1^{er} : Sur la base des populations municipales 2025 authentifiées, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines se compose de **70** sièges.

La représentation du conseil communautaire est établie comme suit :

	Nom de la commune	population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
1	LE CREUSOT	20536	14
2	MONTCEAU-LES-MINES	16946	11
3	SAINT-VALLIER	8508	6
4	BLANZY	5983	4
5	MONTCHANIN	4982	3
6	SANVIGNES-LES-MINES	4265	3
7	LE BREUIL	3508	2
8	TORCY	2805	1
9	CIRY-LE-NOBLE	2213	1
10	MONTCENIS	1864	1
11	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	1729	1
12	ECUISSSES	1624	1
13	PERRECY-LES-FORGES	1546	1
14	GENELARD	1407	1
15	MARMAGNE	1276	1
16	SAINT-EUSEBE	1175	1
17	SAINT-BERAIN-SOUS- SANVIGNES	1106	1
18	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	966	1
19	POUILLOUX	955	1
20	GOURDON	891	1
21	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	837	1
22	SAINT-SYMPHORIEN-DE- MARMAGNE	832	1
23	SAINT-FIRMIN	785	1
24	PERREUIL	565	1
25	ESSERTENNE	482	1

	Nom de la commune	population municipale	Nombre de sièges Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
26	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	480	1
27	BIZOTS (LES)	473	1
28	MONT-SAINT-VINCENT	310	1
29	CHARMOY	284	1
30	MARY	282	1
31	SAINT-MICAUD	274	1
32	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	230	1
33	MOREY	191	1
34	MARIGNY	164	1
	Total	90474	70

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet d'Autun, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

Fait à Mâcon, le **20 OCT. 2025**

Le préfet,



Dominique DUFOR

50 OCT 1952